



CH-3003 Berne, DA /seco/vca

Aux organisations faïtières de l'économie et à  
d'autres organisations

Référence : 2014-02-25/6  
Dossier traité par : vca/mok  
Berne, le 28 février 2014

## **Audition**

### **Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (OLT 5)**

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (OLT 5 ; RS 822.115) n'autorise les jeunes à effectuer des travaux dangereux dans le cadre de leur formation professionnelle initiale qu'à partir de l'âge de 16 ans révolus. De nombreux jeunes n'ont pas encore atteint cet âge au terme de leur scolarité obligatoire, notamment en raison du concordat HarmoS. Afin d'éviter que le choix d'une place d'apprentissage soit, dans beaucoup de cas, restreint en raison d'un trop jeune âge, la présente révision prévoit d'abaisser l'âge minimum de 16 à 15 ans et d'assortir de cette modification de mesures accompagnatrices pour la sécurité au travail et la protection de la santé des jeunes en question.

Vous trouverez en annexe le projet de modification ainsi que le rapport explicatif à ce sujet.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre position jusqu'au :

**30 avril 2014**

à l'adresse suivante :

**Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)  
Inspection fédérale du travail  
Holzikofenweg 36  
3003 Berne**

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
C. Alain Vuissoz  
Holzikofenweg 36, 3003 Berne  
Tél. +41 31 322 28 66, Fax +41 31 322 78 31  
abea@seco.admin.ch  
www.seco.admin.ch

En outre, nous serions reconnaissants de bien vouloir nous envoyer une copie de votre position par courrier électronique à [abea@seco.admin.ch](mailto:abea@seco.admin.ch).

Il est possible de se procurer des exemplaires supplémentaires des documents de la procédure de consultation par le biais de l'adresse internet suivante :  
<http://www.admin.ch/ch/f/qq/pc/pendent.html>.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Secrétariat d'Etat à l'économie



Boris Zürcher  
Chef de la Direction du travail

Annexes :

- Projet de modification d'ordonnance (d, f, i)
- Rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de la procédure d'audition